



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONU

Question écrite n° 46444

Texte de la question

M. Gerard Voisin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le projet de création de la cour criminelle internationale permanente. Il lui rappelle la nécessité de parvenir à la constitution rapide de cette cour et, par conséquent, de proposer la convocation d'une conférence diplomatique des 1997. Il lui demande de bien vouloir œuvrer pour que la France soutienne, à cet effet, le projet élaboré par la commission de droit international, seule susceptible de permettre la création dans des délais raisonnables de la cour criminelle.

Texte de la réponse

Ainsi que le sait l'honorable parlementaire, la France joue un rôle actif dans les négociations relatives à la création d'une Cour criminelle internationale. Une telle juridiction contribuerait à la prévention des violations de droit de l'homme, à la lutte contre l'impunité dans le monde et au maintien de la paix internationale. De telles ambitions exigent la mise en place d'une institution qui soit véritablement crédible, efficace et universelle. La France s'est exprimée en ce sens dans le cadre du comité préparatoire chargé d'élaborer, sous l'égide des Nations Unies, le projet de statut. L'examen de chaque disposition du futur statut à l'aune de cette triple exigence représente un exercice long et difficile, mais indispensable de notre point de vue. Le projet des experts de la commission du droit international, remis aux États en 1994, constitue pour les négociations intergouvernementales une indispensable base de travail. Document de référence, il ne répond pas pour autant à toutes nos préoccupations et laisse sans réponses des questions essentielles sur la procédure, le droit des victimes, la détention, les peines applicables... Certaines délégations souhaitaient adopter sur cette base un texte cadre, qui aurait fixé de grandes orientations pour les juges, sans préciser les modalités de leur fonctionnement, ou l'articulation de leur tâche sur celle des tribunaux nationaux. La France n'a jamais partagé cette approche, qui ne répondrait pas aux exigences précitées pour une cour que nous voulons permanente. L'Assemblée générale des Nations Unies a donc décidé dès 1995 que le comité préparatoire, tout en basant ses travaux sur le texte de la CDI, devrait rassembler les vues des États avant de s'efforcer d'élaborer un langage de synthèse. Conformément à ce mandat, nous avons déposé lors de la deuxième session du comité préparatoire en août 1996 un ensemble de propositions visant à compléter le projet de la CDI, dont nous respectons la structure. Notre texte s'inspire largement des apports du droit romain alors que le droit pénal international est marqué à ce jour par la prédominance du droit anglo-saxon. Le projet de cour criminelle internationale requiert une réflexion approfondie sur les mérites respectifs de chaque tradition juridique au regard d'une action internationale efficace. Les propositions françaises en matière de compétence, de saisine, de procédures ont été intégrées dans le rapport du comité préparatoire aux côtés de nombreuses propositions émanant des autres délégations occidentales qui ont, elles aussi, estimé que le projet de la Commission du droit international était incomplet. C'est sur la base de cette compilation que le comité reprendra ses négociations en février prochain. Les vues des États étant maintenant sur la table, elles devraient progresser rapidement, notamment sur la définition d'un « noyau dur » de crimes particulièrement odieux qui constitueront la compétence matérielle de la cour (crimes contre l'humanité, génocide, violations graves des lois et coutumes de la guerre...). Il est prévu que la conférence diplomatique mandatée pour achever l'examen du texte se réunisse en 1998. Les réserves de

principe exprimées par de nombreux pays, notamment en développement, qui redoutent d'être marginalisées dans le processus de négociation en raison du rythme très volontariste imposé par les pays occidentaux ne doivent pas être sous-estimées. Le rôle de la France consistera également à rapprocher les vues des différents groupes de pays afin d'élaborer un véritable langage de synthèse et de mettre en place une juridiction de nature universelle.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46444

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6527

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 373